



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2010-50

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

INSTAURATION D'UN PANNEAU « SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS » PLACE EDOUARD VAILLANT

Le Maire de la Ville de BOUFFEMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la gêne occasionnée par le flux des véhicules qui stationnent place Edouard Vaillant,

Considérant la gêne occasionnée lors de la collecte des ordures ménagères et l'intervention des services de secours,

Considérant le problème de sécurité qui se pose pour les habitants,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera installé un « SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS » à l'entrée de la place Edouard Vaillant.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : La gendarmerie de Domont et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 8 juin 2010



Le Maire
Claude ROBERT